



SAINT-BERTHEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le jeudi 19 septembre 2019, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 13 septembre 2019, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

Étaient présents :

M. Yannick BORDE,
M. Loïc LUCAS, Mme Josette CLAVREUL, M. Joseph BRUNEAU, Mme Michèle VEILLARD, M. Christophe GUESNE des délibérations 16 à 22, Mme Corinne SEGRETAIN des délibérations 15 à 22, M. Denis SALMON FOUCHER, Mme Christelle ALEXANDRE, Mme Sylvie MARTEAU, M. Pascal DAUSSY, Mme Aline BLANDEAU, M. David BRETON, Mme Nathalie HIMMER, M. Jean-Paul BALLUAIS, Mme Marie-Noëlle GRANGE, M. Roger GOBÉ, Mme Marie-Laurence COLOMBA, Mme Flora BERCAULT-GRUAU, M. Jean-Jacques BEAULIEU, Mme Monique FRETILLIERE.

Étaient représentés :

M. Christophe GUESNE	pouvoir à	M. Yannick BORDE des délibérations 1 à 15
Mme Corinne SEGRETAIN	pouvoir à	M. Denis SALMON des délibérations 1 à 14
M. Pierre BESANCON	pouvoir à	M. Loïc LUCAS
Mme Patricia GASTE	pouvoir à	Mme Marie-Laurence COLOMBA
M. Hervé ZIVEREC	pouvoir à	M. Roger GOBE
M. Philippe MORISSET	pouvoir à	M. David BRETON
Mme Véronique RADUREAU	pouvoir à	Mme Sylvie MARTEAU
Mme Edwige EBERHARDT	pouvoir à	M. Jean-Jacques BEAULIEU
Mme Nathalie RIO	pouvoir à	Mme Monique FRETILLIERE

Était excusé mais non représenté :

M. Gérard MONTEBRUN

Mme Christelle ALEXANDRE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques concernant les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 2 mai et du 13 Juin 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 2 mai et du 13 juin 2019 sont approuvés.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

➤ **Etat des décisions et contrats pris en vertu des délégations du Maire**

➤ **Délibérations :**

1. **Rapport d'activité 2018 de Laval Agglomération**
2. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences**
3. **Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saint-Berthevin**
4. **Personnel communal : Création d'emploi de référent « Familles, adultes, seniors »**
5. **Personnel communal : Suppression et création d'emploi de responsable du pôle Culture**
6. **Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires au responsable du pôle Culture**
7. **Personnel communal : Suppression et création d'emploi de responsable de la médiathèque**
8. **Personnel communal : Suppression et création d'assistant des ressources humaines**
9. **Personnel communal : Suppression et création d'emploi de responsable du pôle population**
10. **Modification des modalités d'attribution des titres restaurant**
11. **Indemnité de gardiennage de l'église**
12. **Vacations funéraires**
13. **Propriété du Châtaignier : Cession immobilière**
14. **Maison médicale : Cession de terrain (section BR0023p) à la SCI du Lac**
15. **OAP Centre-ville : Acquisitions foncières et immobilières et lancement d'une étude de faisabilité**
16. **Budget 2019/Budget principal : Décision modificative n°3/2019**
17. **Convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Jeanne d'Arc**
18. **Tarifs communaux : Saison culturelle 2019-2020**
19. **Atelier d'artistes : Convention de mise à disposition**
20. **Convention relative à l'édition 2020 de la Folle Journée de Nantes en région**
21. **Dénomination des voiries et numérotage du lotissement Castanéea 2^{ème} tranche – Programme Arboréea**
22. **Dénomination du square quartier Colbert**

➤ **Informations du Maire**

DECISIONS DU MAIRE RAPPORTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

N°	Objet	Montant	Date
31	Projets organisés par la Maison des Jeunes pendant les vacances d'été 2019		13/06/2019
32	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 3 "Charpente, ossature et bardage bois" - Avenant n°1	-1880,45 €	11/06/2019
33	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 2 "Démolition-Terrassement-Gros œuvre" - Avenant n°1	+5319,57 €	08/07/2019
34	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 9 "Peinture-Revêtement mural-sols souples" - Avenant n°2	+1781,10 €	08/07/2019
35	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 11 "Electricité" - Avenant n°1	+4935,17 €	08/07/2019
36	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 7 "Menuiseries intérieures" - Avenant n°2	-2510,00 €	08/07/2019
37	Travaux de renforcement de la structure de chaussée et aménagement de plateaux piétonniers sur l'avenue Victor Hugo - Avenant 1 au marché EUROVIA	-35844,35 €	10/07/2019
38	Fixation prix de vente matériel et mobilier	table chaise attenante 2 places 20 € lot de tables chaises attenantes 2 places 15 € l'unité bureau avec retour 20 € rayonnage bib 1 colonne 5 € par face compteur gaz EPF bat D 61,91 € compteur gaz EPF bat C et IAM 136,37 €	22/07/2019
39	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 10 "chauffage-ventilation-plomberie" - Avenant n°3	-91,68 €	23/07/2019
40	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 5 "menuiserie extérieur-serrurerie" - Avenant n°2	-702,80 €	23/07/2019
41	Travaux de réhabilitation des ex-logements du Lac - marché du lot 7 "Menuiseries intérieures" - Avenant n°3	-920 €	23/07/2019
42	Fixation prix de vente micro tracteur John Deere	2 000 €	22/08/2019
43	Marché de Noël – Fixation des tarifs de locations des chalets, stands et emplacements		28/08/2019

CONTRATS/CONVENTIONS RAPPORTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

Compte rendu des contrats et conventions passés par le Maire en vertu des dispositions des articles L 2122-22 et L 2322-2 du C.G.C.T. (Délégations du Conseil Municipal au Maire).

Contrat de prestations de nettoyage GS Primaire LAC par la société ONET du 01/09/2019 au 31/12/2019	2 728,00/mensuel	27/06/2019
Contrat de prestations de nettoyage bureaux Jeunesse par la société ONET du 01/09/2019 au 31/12/2019	1132,00/mensuel	01/07/2019

En l'absence de remarques ou questions relatives à ces décisions et contrats, Monsieur le Maire poursuit sur la première délibération de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LAVAL AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité et le compte administratif 2018 de Laval Agglomération sont joints en annexe.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis

Néant

M. le Maire

indique qu'il s'agit d'une année particulière pour Laval Agglomération puisqu'en plus des travaux habituels et des compétences qu'elle porte, ce fut une année de préparation de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron (CCPL) intervenue au 1^{er} janvier 2019. Il a fallu conduire la préparation de cette fusion en complément et en parallèle de tout le reste. Ce fut un moment important pour le territoire. Cette fusion semble plutôt bien se dérouler et les élus de Loiron qui étaient un peu inquiets au départ de rejoindre Laval Agglomération considérant que c'était une trop « grosse machine », un certain nombre d'entre eux ont finalement considéré qu'il y a des conditions de travail et des moyens humains fortement différents de ceux dont disposait la CCPL. La fusion a aussi un véritable impact financier globalement favorable pour le territoire : plus de 700 000 € de recette fiscale supplémentaire (DGF notamment liée au SPIC et donc provenant de l'Etat) sont « déversés » sur le territoire du fait de cette fusion. Un important exercice de rééquilibrage est en cours mais pour l'ensemble des communes du territoire, y compris pour les 20 de l'ancien périmètre, cette fusion sera favorable pour l'agglomération en matière de dotation budgétaire pour l'année 2020 et de façon très significative aussi pour les communes de Loiron.

Dans ce rapport d'activité 2018 de Laval Agglomération, sont mentionnés des dossiers de notre commune. Le premier concerne l'évocation de la plateforme de

transbordement rail-route sur l'ancienne base LGV : il est fait part de certaines avancées ; effectivement, nous pourrions espérer voir arriver les premiers trains à l'horizon 2021. Le second dossier abordé concerne les terrains synthétiques puisqu'il avait été décidé en cours d'année 2018 une programmation de réalisation de terrains de football synthétiques sur le territoire de Laval Agglomération. Une 1^{ère} salve de terrain a été validée sur Laval, L'Huisserie et Saint-Berthevin. Celui qui nous concerne devrait voir le jour pour 2020. C'est un peu plus complexe sur les deux autres sites car sur celui du Bourny à Laval, l'espace foncier est contraint et sur l'Huisserie, s'agissant d'un terrain « neuf », une campagne de fouilles archéologiques est nécessaire, ce qui provoque des décalages de réalisation. La chose est plus aisée nous concernant car nous partons d'un terrain existant. Sur ce dispositif, Laval Agglomération prend en charge les premiers 500 000 € d'investissement, les 300 000 € suivants sont répartis en fonction de critères définis (la quote-part de Saint-Berthevin est estimée à ce jour aux alentours de 145 000 €). Si le budget devait dépasser ces 800 000 € de budget global, les frais supplémentaires seraient à la charge de la commune. Les subventions dont peuvent bénéficier ces projets ne sont pas encore connues.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2017 et le compte administratif de Laval Agglomération,

Considérant que le rapport d'activité et le compte administratif de Laval Agglomération doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De prendre acte du rapport d'activité 2018 et du compte administratif 2018 de Laval Agglomération**

Le Conseil Municipal a pris acte

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- a. les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1er janvier 2019,
- b. les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1er janvier 2019,
- c. le transfert de compétence Enseignements Artistiques

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

2. Impact budgétaire et financier :

Pas d'incidence pour la Ville de Saint-Berthevin, son attribution de compensation est maintenue à 1 063 796 €.

3. Avis de la commission « Finances » du 04/09/2019

Avis favorable

M. BRUNEAU

indique que dans le cadre d'une fusion comme il s'est opéré entre Laval Agglomération et la CCPL, il y a des transferts de fiscalité obligatoires car prévus par la loi et concernant la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFER (Imposition forfaitaire des Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe sur les Surfaces COMmerciales), la taxe sur le foncier non bâti ; tous ces éléments doivent obligatoirement être transférés. Monsieur BRUNEAU rappelle que Laval Agglomération est en fiscalité unique, c'est-à-dire que toutes les taxes sont directement perçues par l'EPCI alors que sur les 14 communes de l'ex Pays de Loiron, chaque commune percevait directement ces taxes. Les deux systèmes ne pouvant pas coexister, c'est désormais Laval Agglomération qui va percevoir l'intégralité de ces taxes. Naturellement, les communes percevront, via l'attribution de compensation, un montant identique à ce qu'elles percevaient préalablement. Les 5 taxes qui viennent d'être évoquées représentent un montant

d'1,4 M€ qui seront répartis sur les 14 communes en question via cette attribution de compensation.

Le deuxième point de transfert de fiscalité obligatoire a concerné la part départementale de la taxe d'habitation qui avait été transférée en 2012 au bloc communal. Cette part reviendra là aussi aux 14 communes du Pays de Loiron via l'attribution de compensation pour un montant d'1 045 840 €.

Outre ces transferts obligatoires, les collectivités peuvent décider de transférer d'autres éléments. Laval Agglomération a notamment fait ce choix pour certaines compétences. Par exemple, en 2012, les communes avaient perçu des compensations d'exonération de taxe d'habitation pour 78 000 €. Il est proposé de reverser ces compensations aux communes du Pays de Loiron. La CCPL avait aussi voté deux dispositifs de reversement entre l'EPCI et les communes membres pour environ 20 000 €; dans un souci de neutralité, il a été là aussi décidé d'attribuer une compensation comme préalablement à la fusion.

A l'inverse, la compétence en matière d'entretien des chemins de randonnée a été restituée. 4 communes sont concernées pour un montant total de 7 800 €. Cette compétence reviendra donc à la charge des communes qui ne l'avait pas précédemment. Le transfert de la compétence de l'informatisation de la lecture publique représente un montant total de 3 919 €.

Une partie plus importante de ce rapport concerne le SDIS : précédemment les communes de Loiron payaient directement le SDIS à hauteur de 355 000 €. Ce ne sera plus le cas puisque c'est Laval Agglomération qui va abonder au niveau du SDIS. De ce fait, ces sommes sont déduites du montant d'attribution de compensation.

Laval Agglomération reversera également certaines subventions aux communes de La Brûlatte et Loiron-Ruillé qui géraient différentes associations pour un montant global de 16 000 €.

Le dispositif Argent de Poche est désormais de la compétence de Laval Agglomération (autrefois géré par les communes) : des restitutions financières seront aussi opérées. La commune du Genest-Saint-Isle avait un système différent avec un niveau de rémunération des jeunes pour lequel ils s'étaient engagés pour 2019 ; il a été décidé de reporter l'impact sur l'attribution de compensation sur l'année 2020.

La compétence des services communs d'instruction des droits des sols a, de fait, été prise en charge par Laval Agglomération. Précédemment, Laval Agglomération fournissait déjà des prestations aux communes de la CCPL pour étudier leurs dossiers, facturées au nombre de permis et autres critères de gestion. Il n'y a pas de compétences internes pour instruire les permis de construire ; toutes les communes vont donc très certainement adhérer au service commun de façon à ce qu'elles puissent continuer à confier leurs études à Laval Agglomération. Tout cela sera également imputé au niveau de leur attribution de compensation.

Le montant global de l'attribution de compensation pour l'ensemble des 34 communes est de 12 881 846 € qui seront, sous réserve de l'approbation de ce rapport par toutes les communes, répartis entre elles. Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 16 septembre dernier, a d'ores et déjà voté ce montant mais de manière provisoire afin que Laval Agglomération puisse effectuer des versements aux communes en question ; attendre le vote définitif aurait pu mettre certaines communes en difficulté en termes de trésorerie. Il a donc été décidé de voter cette attribution au plus tôt, ce qui a été adopté à l'unanimité. Le vote définitif sera exactement du même montant dès lors que toutes les communes auront approuvé ce rapport.

En ce qui concerne Saint-Berthevin, le montant est identique par rapport à l'attribution précédente, soit 1 063 796 €.

Le travail de détermination des compensations par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est un travail assez lourd. Il faut aller dans le détail y compris pour des sommes modestes mais l'ensemble des compétences à transférer ou à reprendre en charge par les communes a ainsi fait l'objet d'une décision et d'une compensation.

M. le Maire

ajoute donc que si toutes les compétences ont effectivement bien été prises en considération, les transferts sont sans conséquences financières pour les communes.

M. BRUNEAU

confirme que sur ce point c'est à somme nulle pour la photographie du moment de la situation. Par contre, pour la progression et la dynamique de développement, ce ne sont plus les communes en question qui l'auront mais bien Laval Agglomération.

M. le Maire

précise que les impacts fiscaux sur 2020 ne sont pas pris en compte ici dans ce rapport. Un autre point provisoire concerne le transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et de son fonctionnement à Laval Agglomération qui nécessite quelques ajustements et pour qui certaines sommes ne sont pas stabilisées. Le négatif de - 126 000 € n'est plus une charge pour la ville de Laval mais pour Laval Agglomération ; or, il faut défalquer cela de l'attribution pour la ville de Laval. Restera à Laval Agglomération à prendre en charge le coût de fonctionnement du CRD. Cette somme doit donc être affinée. Ce dossier est compliqué dans sa réalisation et dans son calendrier.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, les 5 communes les plus riches (richesse communale ramenée à la population) font partie du territoire de la CCPL. La plus riche étant Beaulieu-sur-Oudon ; cela s'explique par la présence sur son territoire du transformateur de la ligne THT qui ramène de la fiscalité. Ces indicateurs servent de référence ; ils serviront notamment en termes de solidarité entre les communes. Saint-Pierre-la-Cour a un niveau de richesse par habitant plus élevé que celui de Changé qui était pourtant montrée comme étant la commune très à l'aise de l'agglomération. Ce classement, dans lequel Saint-Berthevin se situe au milieu, change la perception des choses.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

Considérant l'avis de la Commission « Finances » en date du 04/09/2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 juillet 2019,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

***(Philippe MORISSET n'a pas donné pouvoir pour cette délibération et
n'a donc pas pris part au vote)***

DELIBERATION N°3

**PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-BERTHEVIN**

Monsieur Roger GOBE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Près de huit ans après son instauration - le 22 juin 2011 -, le dispositif de participation citoyenne aujourd'hui en vigueur dans environ 5 600 communes, évolue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien. Cette évolution visant à renforcer le lien entre les élus locaux, la population et les forces de sécurité de l'État encourage les citoyens à adopter une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels et à constituer un réseau de solidarité de voisinage structuré.

La réflexion a été engagée depuis près d'un an sur le territoire communal en lien avec les services de l'Etat.

Trois objectifs sont assignés à cette participation citoyenne :

- Développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Encadrée par la police nationale et la police municipale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre sur le territoire communal et améliorer les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité de l'Etat, sans s'y substituer. Le dispositif se veut un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. Il se caractérise par le rôle pivot confié au maire de la commune qui peut en effet disposer de relais entre la population et les forces de sécurité étatique qui demeurent son interlocuteur privilégié.

Tout dispositif de participation citoyenne doit donc reposer sur la signature d'un protocole formalisant les relations entre le maire, les policiers référents et les citoyens référents (voir annexe 1). Ce protocole, conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

A Saint-Berthevin, des habitants du quartier de la Poterie se sont portés volontaires pour la mise en place du dispositif sur leur secteur. Après signature et officialisation du protocole entre les services de sécurité de l'Etat (Préfecture et DDSP53) et la ville de Saint-Berthevin, un premier partenariat formalisé par une charte d'engagement (annexe 2) pourra être passé avec des référents du quartier de la Poterie, désignés par le Maire. Le dispositif pourra être étendu sur tout autre quartier de la ville selon les mêmes dispositions, en fonction des besoins de sécurité et des souhaits d'adhésion exprimés par les habitants d'un quartier.

Il est à préciser que les citoyens référents s'engagent dans une démarche citoyenne à titre bénévole et qu'à ce titre, ils ne peuvent prétendre ou exiger de contreparties financières à cet engagement. De même, ils ne pourront se prévaloir de prérogatives de puissance publique du fait de leur participation au dispositif.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis

Néant

M. le Maire

indique que le quartier de la Poterie était demandeur depuis un certain temps de la mise en place de ce dispositif. Ce dispositif ayant un peu évolué ces dernières années, l'Etat, via le Préfet, nous incitait à y regarder de plus près.

Monsieur le Maire évoque en parallèle l'été qu'il qualifie de « pénible » en termes de délinquance et d'incivilités. Tous les bâtiments publics ont été visités, encore la nuit dernière. Il est donc nécessaire, au vu de ces faits, de faire un point sur tous nos systèmes d'alerte et de sécurité et d'envisager, s'il le faut, le déploiement de caméras. Il s'agit plus d'incivilité que de grande délinquance. Il n'y a pas eu de recrudescence des cambriolages cet été. Mais nous n'avons pas connu depuis de nombreuses années autant d'incivilités.

Monsieur le Maire a rencontré les habitants de la Poterie le 7 septembre dernier à l'occasion de leur fête de quartier ; ils ont bien compris les limites du rôle des référents de quartier dans le cadre de ce dispositif de participation citoyenne.

M. LUCAS

concernant l'augmentation des incivilités, ajoute qu'il ne faudrait pas penser que cela ne concerne que Saint-Berthevin car pour être allé à plusieurs reprises au commissariat pour déposer des plaintes au nom de la commune, il lui a été indiqué que les collectivités locales sont principalement ciblées et qu'elles le sont malheureusement toutes.

Mme GRUAU

demande quels sont les retours d'expérience sur ce type de dispositif dans les autres communes. Elle interroge par ailleurs sur la désignation des référents de quartier par le Maire ; ce choix pourrait-il être plus collectif ? Enfin, concernant la mention des annexes et avenants venant préciser le dispositif et ses principes généraux, pourquoi ceux-là ne passeraient-ils pas par une validation en Conseil Municipal ?

M. le Maire

indique que ces annexes concerneront l'élargissement du même dispositif, dans les mêmes termes, mais à d'autres quartiers qui se porteraient volontaires à l'avenir.

Pour ce qui est des retours d'expérience, la Police Nationale affirme que ce dispositif est efficace. La ville de Bonchamp l'a mis en pratique et les retours sont bons. Sur le terme de « désignation », il s'agira davantage d'une approbation quant aux référents de quartier qui se proposeront eux-mêmes pour participer au dispositif.

M. BEAULIEU

demande si leur casier judiciaire sera regardé.

M. le Maire

répond que c'est la Police Nationale qui procèdera à ce type de vérifications, lui-même n'étant pas habilité à le demander.

M. GOBE

ajoute que les référents seront a fortiori reçu par la Police Nationale afin de rappeler le cadre du dispositif, discuter de la mise en œuvre concrète sur le terrain et effectivement vérifier l'honorabilité des volontaires.

M. le Maire

précise que c'est un dispositif que l'on met en œuvre à titre expérimental. Il pourrait arriver que ce type de dispositif déplaie à certains. Il faut avoir à l'esprit qu'il y a aujourd'hui une excellente collaboration entre les services de sécurité de l'Etat - au travers de la Direction Départementale de la Sécurité Publique - la police municipale et les élus. Les contacts et échanges sont réguliers. Roger GOBE est associé aux réunions de travail en lien avec ces sujets de sécurité. Nous avons également de très bonne relation et en toute transparence et confidentialité qui le nécessite, avec la Police Municipale. Monsieur le Maire informe qu'il est destinataire tous les matins de la synthèse quotidienne, sous forme de rapport des événements qui se sont déroulés sur l'agglomération et qui ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre. La collaboration est réelle et efficace.

C'est pour cela que par rapport à tous les événements qui ont pu avoir lieu cette année sur notre commune, les réflexions pour les mises en sécurité, la mise en place éventuelle d'alarmes ou de caméras sur nos bâtiments, vont se faire en collaboration avec les services de police. Nous ne prendrons pas d'initiatives sans que cela soit complètement partagé y compris si l'on doit recourir à de la vidéosurveillance sur la voie publique (pas dans les rues mais autour des bâtiments publics).

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'instruction ministérielle par circulaire NOR INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant la volonté de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population dans le cadre de la police de sécurité du quotidien,

Sur le rapport présenté par Monsieur Roger GOBE, Conseiller Municipal Délégué,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes du protocole de participation citoyenne de la commune de Saint-Berthevin joint en annexe**
- **D'approuver les termes de la charte d'engagement des référents de quartier jointe en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et toutes annexes ou avenants ultérieurs venant préciser le dispositif et ses principes généraux**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

PERSONNEL COMMUNAL
CREATION D'EMPLOI DE REFERENT FAMILLES, ADULTES, SENIORS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Dans le cadre du développement du projet social de la ville porté par le Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé la création d'un emploi de référent « familles, adultes, seniors » à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires. Ce dernier sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la proposition « famille » du centre social en l'intégrant dans la proposition globale dudit centre.

Les missions principales de l'emploi de référent sont les suivantes :

1. Co-écriture de la partie « famille, adultes, seniors » du projet social.
2. Accueil des personnes et accompagnement des initiatives des habitants
 - Créé et anime des temps d'accueil des personnes
 - Accompagne les personnes et leurs initiatives, coordonne les différentes propositions et garantit une méthodologie de projet efficace qui réponde aux enjeux du projet et de la démarche choisies
 - Fédère les différentes propositions du centre social liées aux publics cibles.
3. Accompagnement des familles
 - Construit des propositions collectives et/ou individuelles
 - Gère et développe les partenariats nécessaires à cette proposition famille et sa méthodologie.
4. Accompagnement social individuel dans le cadre des missions portées par la Commune (hors CCAS) : Suivi des demandes de logements sociaux, accueil des personnes fragiles, emploi ...

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

3. Avis du comité technique du 12 septembre 2019 :

Collèges des agents : Avis favorable à l'unanimité
Collèges des élus : Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu la délibération du 21 décembre 2017 portant mise à disposition de l'agent responsable du CCAS au pôle Population, à raison de 17h30 hebdomadaires, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 février 2019,
Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **La création d'un emploi de référent « familles, adultes, seniors » à temps non complet, soit 17.5 heures hebdomadaires, au sein du pôle Enfance Jeunesse, ouvert aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs, des assistants socio-éducatifs et des animateurs.**
- **De modifier la convention de mise à disposition de l'agent établie entre le CCAS et la commune en conséquence.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

N.B. : Le tableau des emplois sera à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI
DE RESPONSABLE DU POLE CULTURE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Un emploi permanent de responsable du pôle culture à temps complet ouvert au cadre d'emplois des attachés a été créé par délibération en date du 13 février 2019.

Afin d'étendre les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir l'emploi permanent de responsable du pôle culture à temps complet aux cadres d'emplois des attachés, des animateurs et des rédacteurs.

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

3. Avis du comité technique du 12 septembre 2019 :

Collèges des agents : Avis favorable à l'unanimité

Collèges des élus : Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 février 2019,

Vu la délibération en date du 13 février 2019 portant création à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent de responsable du pôle culture à temps complet ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **La suppression d'un emploi permanent de responsable du pôle culture à temps complet ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés.**

- **La création d'un emploi permanent de responsable du pôle culture à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades des cadres d'emplois des attachés, animateurs et rédacteurs.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

N.B. : Le tableau des emplois sera à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°6

**ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES AU RESPONSABLE DU POLE CULTURE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal a institué l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents effectuant des astreintes. Celle du 13 février 2019, a élargi le champ des bénéficiaires à l'agent régisseur du Reflet.

Considérant les nouveaux besoins du pôle Culture, la mobilisation du responsable en dehors de ses heures normales de service sera requise fortement en soirée et les week-ends pour assurer l'activité de programmation culturelle.

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

3. Avis du comité technique du 12 septembre 2019 :

Collèges des agents : Avis favorable à l'unanimité

Collèges des élus : Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2011, portant institution du nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2019, portant création d'un emploi de responsable du pôle culture,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **L'attribution d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'agent affecté à l'emploi de responsable du pôle Culture.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°7

PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI
DE RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

L'emploi de responsable de la médiathèque, créé par délibération en date du 13 avril 2011, est ouvert au grade de rédacteur.

Considérant la délibération du 2 mai 2019 relative aux taux de promotion et pour répondre au besoin de la collectivité, il est proposé d'ouvrir l'emploi de responsable de la médiathèque aux cadres d'emplois des rédacteurs et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

3. Avis du comité technique du 12 septembre 2019 :

Collèges des agents : Avis favorable à l'unanimité

Collèges des élus : Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 février 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2011,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **La suppression à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi de responsable de la médiathèque à temps complet, créé par délibération en date du 13 avril 2011, ouvert au grade de rédacteur.**
- **La création à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi permanent de responsable de la médiathèque à temps complet, ouvert aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

N.B. : Le tableau des emplois sera à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°8

PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI
D'ASSISTANT DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Un emploi d'assistant des Ressources humaines, créé par délibération en date du 9 juin 1998, est ouvert au grade d'adjoint administratif.

Considérant la délibération du 2 mai 2019 relative aux taux de promotion et pour répondre au besoin de la collectivité, il est proposé d'ouvrir l'emploi d'assistant des Ressources humaines au cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

3. Avis du comité technique du 12 septembre 2019 :

Collèges des agents : Avis favorable à l'unanimité

Collèges des élus : Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 février 2019,

Vu la délibération en date du 9 juin 1998,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **La suppression à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi d'assistant des Ressources humaines, à temps complet, créé par délibération en date du 9 juin 1998, ouvert au grade d'adjoint administratif**
- **La création à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi permanent d'assistant des Ressources humaines, à temps complet, ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

N.B. : Le tableau des emplois sera à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°9

PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI
DE RESPONSABLE DU POLE POPULATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Un emploi de responsable du service à la population, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés territoriaux a été créé par délibération en date du 5 juillet 2005.

Considérant l'évolution de l'organisation des services, il est proposé :

- de placer le pôle population sous la responsabilité directe de la Directrice Générale des Services,
- la création du poste de responsable du service Affaires Générales en charge de l'accueil général du public, de l'état civil, des élections et des cimetières.

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

3. Avis du comité technique du 12 septembre 2019 :

Collèges des agents :

Collèges des élus :

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 février 2019,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2005,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **La suppression à compter du 1^{er} octobre 2019 d'un emploi de responsable du service à la population, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés territoriaux, créé par délibération en date du 5 juillet 2005.**
- **La création d'un emploi permanent de responsable du service Affaires Générales, à temps complet, en charge de l'accueil général du public, de l'état civil, des élections et des cimetières, ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

N.B. : Le tableau des emplois sera à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°10

**MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION
DES TITRES- RESTAURANT**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Par délibération en date du 4 décembre 1985, complétée par les délibérations du 20 septembre 2011 et 11 février 2016, le conseil municipal a institué le système des titres-restaurant aux agents suivant les modalités suivantes :

- 1- Les titres-restaurant sont utilisables uniquement par les agents employés par la collectivité, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé,
- 2- L'agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant dans son horaire de travail journalier,
- 3- Les agents doivent travailler sur deux plages horaires encadrant la pause repas se situant entre 11 h et 14 h,
- 4- Les agents qui travaillent en journée continue, ou dont la pause déjeuner est considérée comme du temps de travail, n'en sont pas bénéficiaires.

Considérant la variété des plannings de l'ensemble des agents, dont certains peuvent avoir une activité au cours de l'après-midi et en soirée entrecoupée d'une pause repas, il est proposé de modifier la modalité n° 3 comme suit :

- Les agents bénéficiaires doivent travailler sur deux plages horaires encadrant la pause repas.

2. Impact budgétaire et financier :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

3. Avis du comité technique du 12 septembre 2019 :

Collèges des agents : Avis favorable à l'unanimité

Collèges des élus : Avis favorable à l'unanimité

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération en date du 4 décembre 1985, complétée par les délibérations du 20 septembre 2011 et 11 février 2016,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De modifier les modalités d'attribution des titres restaurant comme sus-indiqué.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2019.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°11

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Les communes sont autorisées à assurer le gardiennage des églises communales et à rétribuer un gardien qui peut être notamment le prêtre affectataire.

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés de ce gardiennage est fixé périodiquement par circulaire du Ministre de l'Intérieur.

Pour l'année 2018, elle était fixée à 479.86 €; elle n'est pas revalorisée pour l'année 2019.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable en 2019 pour le gardiennage des églises communales, reste fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se situe l'édifice du culte.

2. Impact budgétaire et financier :

Pour l'année 2019, l'indemnité de gardiennage de l'église est fixée à 479.86 €.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 09 décembre 1905 modifiée,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur n° N. 19 du 7 mars 2019 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que le Père M. Gérard POIRIER, en charge du gardiennage de l'église communale, réside dans la commune où se trouve le lieu de culte,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'attribuer au prêtre de Saint-Berthevin, M. Gérard POIRIER, une indemnité de gardiennage de l'église de 479.86 € pour l'année 2019.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°12

VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat.

Ces opérations funéraires donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 € (Article L2213-15 du CGCT).

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le Maire, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la Commune. Elles sont versées à la Trésorerie qui reversera au budget de l'Etat.

L'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « Finances » du 04/09/2019 :

Avis favorable.

M. BRUNEAU

précise que la commune n'avait pas auparavant de maison funéraire sur son territoire. Ce dispositif des vacations funéraires obéit au processus suivant : la famille fait un chèque à la maison funéraire qui elle, le remet au Trésor Public ; rien ne transite par la collectivité si ce n'est le chèque physiquement mais il n'y a pas d'encaissement direct. Dans la mesure où l'on a une maison funéraire sur la commune, il faut décider du montant de la vacation qui sera versée à la police dans le cadre des interventions qui viennent d'être citées. Les tarifs habituellement pratiqués sont de l'ordre de 20 à 25 €. La ville de Laval ayant instauré un tarif de 20 €, il est proposé d'appliquer le même montant de vacation.

M. le Maire

ajoute qu'il n'y a aucun impact budgétaire pour la commune.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu la loi 2008-1350 en date du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires,

Vu les articles du CGCT L2213-14 et 15 R2213-48 et suivants relatifs aux opérations funéraires,

Considérant l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De donner un avis favorable à l'application d'un montant de 20 € pour les tarifs des vacations des opérations de surveillance mentionnées à l'article L2213-14 du CGCT,**
- **De préciser que ce tarif fera l'objet d'un arrêté du Maire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°13

PROPRIETE DU CHÂTAIGNIER
CESSION IMMOBILIERE

Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

La ville de Saint-Berthevin est propriétaire de la parcelle n°AO0012 dite propriété du Châtaignier. Plusieurs bâtiments se situent sur cette parcelle, un bâtiment principal d'habitation de 372m² répartis sur 3 niveaux et des annexes.

La ville de Saint-Berthevin souhaitant vendre cette propriété en l'état, la surface à céder est de 10 615 m².

Avant d'enclencher la procédure de mise en vente, conformément à l'article L2241-1 du C.G.C.T, une délibération préalable sur la gestion des opérations immobilières autorisant la vente du bien a été adoptée lors du Conseil du 29 mars 2018.

Il a été décidé de rendre accessible, à tous, la vente de la propriété par le biais de la Société AGORASTORE, dont les conditions figurent dans la convention cadre signée par la Commune. Les enchères ont débuté le lundi 17/09 et se sont clôturées le 20/09 à 16h00.

Le bien a enregistré une unique enchère déposée par Mme Brigitte DELORME résidant au 110, chemin de la Chainai à LAVAL pour un montant de 163 500 € dont 13 500 € de frais de commission.

Par avis en date du 7 juin 2018, prolongé le 1^{er} août 2019, le service des Domaines a évalué cette propriété à 150 000 €.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, il est proposé de céder la propriété du « Châtaignier » à Madame Brigitte DELORME domiciliée au 110, chemin de la Chainais à LAVAL pour un montant de 163 500 € net vendeur, étant précisé que cette somme comprend les frais de commission d'ores et déjà acquittés par la Commune pour un montant de 13 500 €.

Le bornage effectué en prévision de la vente est référencé au cadastre sur la parcelle AO239.

2. Impact budgétaire et financier :

163 500 € de recettes figurant dans la DM N°3

3. Avis de la commission « Finances » du 04/09/2019

Avis favorable.

M. BRUNEAU

ajoute que cette délibération est prise en complet accord avec les acquéreurs et les notaires en charge de l'opération.

Mme GRUAU

demande quel sera le projet sur ce terrain par les futurs propriétaires.

M. le Maire

rappelle les faits afin d'être totalement transparent : si ce dossier a pris un peu de retard c'est qu'on a effectivement eu une interrogation sur la destination du terrain et les projets des acquéreurs. On pouvait imaginer que l'opération n'aille pas au bout et c'est pour cette raison que nous avons recouru aux services de la société AGORASTORE pour la vente. Depuis, Monsieur le Maire indique avoir reçu les acquéreurs ainsi que leur conseiller immobilier. Le projet est de faire de cette propriété très clairement et exclusivement une résidence principale.

Mme GRUAU

se souvient que ce terrain a été acheté il y a une dizaine d'années par la commune.

M. BRUNEAU

rappelle qu'à l'achat, la propriété était bien plus grande et que nous n'en vendons aujourd'hui qu'un peu plus d'1Ha (10 615 m²).

M. le Maire

indique effectivement qu'une grande partie du bois reste propriété communale. Les acquéreurs n'achètent que le manoir et 10 000 m² de terrain. Tout ce qui est boisé reste notre propriété ainsi que le plan d'eau, toute la zone des Lavandières et le chemin qui rejoint la route de Montjean.

M. BRUNEAU

précise que la propriété avait été achetée par la commune en 2008 pour une superficie de 36 500 m² pour 272 000 €. Aujourd'hui, nous ne vendons qu'1 Ha.

M. le Maire

ajoute qu'il s'agissait d'une préemption.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières,

Considérant la délibération d'autorisation de mise en vente du bien du 29 mars 2018,

Considérant que la propriété du lieudit « Le Châtaignier » n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

Considérant la prolongation de l'avis du 7 juin 2018 du service des domaines, annexée à la présente délibération,

Considérant l'avis de la Commission « Finances » en date du 04/09/2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Joseph, BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la cession de la propriété du lieudit « Le Châtaignier » aux conditions financières mentionnées dans le présent rapport,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°14

MAISON MEDICALE
CESSION DE TERRAIN (SECTION BR 0023P) A LA SCI DU LAC

Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Par délibération du 21 septembre 2017, la municipalité s'était engagée à construire un bâtiment pour accueillir les médecins généralistes installés Place Colbert et d'autres praticiens. Ce projet n'a pas pu aboutir, les médecins ayant refusé l'offre de la municipalité.

C'est pourquoi Monsieur JURION, propriétaire de la pharmacie située Place Colbert, souhaite réaliser un bâtiment pour y transférer la pharmacie en rez-de-chaussée et accueillir en R+1 les médecins généralistes.

Monsieur JURION souhaite acquérir l'emprise initialement envisagée par la municipalité pour y construire son bâtiment. Il s'agit d'un espace vert situé avenue de Lattre de Tassigny. La parcelle cadastrée section BR n°0023p est située en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme. Initialement, M. JURION souhaitait acquérir une surface d'environ 800 m² pour réaliser son projet, mais il s'avère que la surface nécessaire est de 1117 m².

Avant cession de ce terrain faisant partie du domaine privé communal, une demande d'avis domanial est nécessaire en vue de l'estimation de sa valeur vénale. Une demande a donc été effectuée le 08/12/2017.

Le service des domaines indique que le prix moyen du terrain à bâtir sur le secteur s'établit à 96 €/m². Toutefois, considérant la surface du terrain à céder, du coût de viabilisation, et enfin de la nature du projet, il est proposé de céder la parcelle au prix de 60 €/m². Le service des domaines indique que compte-tenu de ces éléments le prix proposé n'appelle pas d'observation.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

2. Impact budgétaire et financier :

Recette :

1 117 m² x 60 €/m² = environ 67 020 €

3. Avis de la commission « Finances » du 04/09/2019

Avis favorable.

M. le Maire

précise que par rapport à la première délibération prise à ce sujet, une rectification de 3m² a été prise en compte et la Trésorerie a également demandé à corriger et à ôter la mention de hors taxe car ce serait considérer qu'il y a de la TVA or ce n'est pas le cas dans cette opération. D'où la correction du prix qui ne modifie en rien la recette. Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à déplacer la pharmacie du Lac et la Maison médicale du Lac sur cette opération purement privée. Nous avions à l'époque imaginé qu'elle aurait pu être publique ; nous avons d'ailleurs créé un budget en ce sens. Il est au final préférable que cela se fasse sur un plan exclusivement privé.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1, L.2111-1, L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'avis de France Domaine sollicité le 08/12/2017 et reçu le 06/02/2018

Considérant que Monsieur JURION souhaite acquérir un terrain communal (portion d'espace vert – domaine privé communal), cadastré section BR n°0023p, avenue de Lattre de Tassigny, d'une surface de 1 117 m² pour y construire un bâtiment pour y transférer la pharmacie et le cabinet médical situé Place Colbert,

Considérant que la surface du terrain à céder est de 1 117 m², que le terrain n'est pas viabilisé, et considérant la nature du projet,

Considérant l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver la cession à Monsieur et/ou Madame JURION ou toute société les représentants, d'une partie de terrain communal situé avenue de Lattre de Tassigny et cadastré section BR 0023p, pour une superficie de 1 117 m², au prix de 60,00 €/m² Soit un total net vendeur de 67 020 €. Les frais liés à cette cession (acte, bornage...) seront à la charge de l'acquéreur.**
- **De désigner Maître Jacky DUVAL, notaire pour la rédaction des actes notariés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°15

OAP CENTRE VILLE
ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES ET
LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

a) Acquisitions foncières et immobilières

Par le passé COOP LOGIS a fait l'acquisition de divers immeubles et terrains en centre-ville en vue de réaliser un projet de construction d'un ensemble d'habitations et de commerces. Sur ce même secteur, la ville de Saint-Berthevin est également propriétaire de plusieurs terrains et immeubles.

La société COOP LOGIS, ayant décidé de ne pas poursuivre ce projet immobilier, a proposé de vendre les biens fonciers et immobiliers dont elle s'est dotée sur le secteur délimité de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) n°53 de Saint-Berthevin – centre-ville qui a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre du dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au cours de l'été 2019.

Une rencontre avec la société « Laval Mayenne Aménagement » a été organisée afin d'étudier les modalités de poursuite du projet suite au retrait de COOP LOGIS dans le portage de cette opération. Des particuliers, propriétaires du bâtiment, ont également émis un avis de principe favorable à l'intégration de leurs biens dans l'opération de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, il est proposé que la ville de Saint-Berthevin se porte acquéreur des biens de la société COOP LOGIS afin d'assurer une maîtrise foncière d'une emprise de 3 407 m² sur les 8229 m² constitutifs de l'OAP, soit 41% de l'emprise totale.

Les biens concernés, tels que présentés sur le plan en annexe, sont les suivants :

	Référence cadastrale		Surface m²	Désignation	N°Voirie	Nature	propriétaire
1	AK	39	245	AV DE LA LIBERATION	64	Maison + jardin	COOP LOGIS
2	AK	597	683	AV DE LA LIBERATION	66	Maison + jardin	COOP LOGIS
3	AK	41	505	AV DE LA LIBERATION	68	Maison + jardin	COOP LOGIS
4	AK	42	77	AV DE LA LIBERATION	70	Maison + jardin	COOP LOGIS
5	AK	55	113	RUE ALAIN GERBAULT		Jardin	COOP LOGIS
6	AK	53	63	RUE ALAIN GERBAULT		74 C	Maison
		Total	1 686	m²			

Considérant l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2019 sur la valeur vénale de cet ensemble immobilier il est proposé que la Commune se porte acquéreur de ces biens pour un montant de 180 000 € net vendeur.

b) Lancement d'une étude diagnostic et scénarii d'aménagement

Afin de préciser les potentialités de renouvellement urbain du site, il est proposé d'engager une étude de faisabilité visant à disposer d'un diagnostic et de scénarii d'aménagement sur le secteur de l'OAP.

Cette étude préalable permettra de disposer d'orientations et de scénarii en terme d'aménagement et de typologie de constructions suivant différentes hypothèses d'emprises foncières retenues.

A la demande de la Commune, la société « Laval Mayenne Aménagement » (LMA) a procédé à la consultation de 3 cabinets d'architecture et d'urbanisme pour ce faire.

Après étude, il est proposé de retenir le groupement LMA et FORMA 6 pour un montant d'étude de 19 587,50 € HT - 23 505,00 € TTC.

-Phase 1 : Diagnostic initial / scénarios

-Phase 2 : Diagnostic stratégique / Plan guide

2. Impact budgétaire et financier :

- Acquisition : 180 000 € + frais divers (frais de géomètre et notariés) estimés à 20 000 € soit 200 000 €

- Etude de faisabilité LMA / FORMA 6 : 23 505 € + études techniques complémentaires estimées à 5000 € (topographie, état des réseaux...) soit 28 505 €

Soit au total : 228 505 €

3. Avis de la commission « Grands projets-Urbanisme-Travaux-Environnement » du 03/09/2019

Favorable

Avis de la commission « Finances » du 04/09/2019

Favorable

M. le Maire

explique avoir eu plusieurs fois l'occasion de rencontrer les responsables de Coop Logis sur ce dossier depuis le début de ce mandat pour savoir ce qu'ils comptaient faire sur ce secteur. Il y a eu plusieurs restructurations dans ce groupe ; il n'était donc pas nécessairement facile d'avoir une réponse claire et définitive. Au fil du temps, il est apparu qu'ils allaient sans doute sortir de ce projet. Dans le courant de l'été, Coop Logis a donc donné son accord pour céder leur propriété pour 180 000 € HT.

Sur l'emprise totale du projet d'acquisition de 1 686 m² sur 6 parcelles, l'on trouve du bâti (non occupé) comme du non bâti. L'acquisition de ces parcelles va permettre d'accélérer la maîtrise foncière de l'ensemble de l'OAP « centre-ville » qui figurera au prochain PLUi (1^{er} janvier 2020). Des discussions plus ou moins avancées ont été engagées avec d'autres propriétaires. Les propriétaires que sont notamment la SCI de la boucherie DUBOIS et Mr LEPAGE propriétaire de la parcelle 587 (O'Fémina) ont été informés que nous passions ce soir en délibération l'acquisition des parcelles autour des leurs.

En complément, nous proposons de lancer une étude de faisabilité et d'orientation sur l'ensemble de ce périmètre. Plusieurs cabinets ont été consultés ; nous avons mobilisé LMA (la SEM de Laval Agglomération) pour cela en lui demandant de nous faire une proposition d'association avec des cabinets. Trois ont été suggérés et il est proposé ce soir de retenir le groupement que forme LMA avec FORMA 6. C'est l'offre la plus économique ; de plus, FORMA 6 a l'avantage de connaître la commune car c'est ce cabinet qui avait accompagné la commune dans la restructuration de la RD57.

A partir de là, nous verrons avec eux comment établir un diagnostic initial de l'ensemble de l'OAP puis les approches stratégiques exclusivement sur les terrains dont nous sommes propriétaires dans un premier temps voire de façon peut-être plus ambitieuse des scénarios sur les propriétés voisines dans un second temps, en y associant bien

évidemment les propriétaires concernés. A cette étude de 23 505 € s'ajoutera un budget complémentaire pour des études techniques au regard du terrain extrêmement contrarié d'un point de vue topographique. Nous aurons besoin également de compléter nos données sur l'état des réseaux, notamment rue Alain Gerbault, point de fragilité en termes de réseau d'eaux pluviales. Il nous faudra donc investiguer des études techniques sur ces deux problématiques. L'étude topographique concernera l'ensemble de l'OAP, y compris sur les propriétés voisines.

Cette opération est une occasion assez unique selon Monsieur le Maire de « réinvestir » dans le centre-ville et il ne faut pas la rater.

(21h30 - Arrivée de Corinne SEGRETAIN)

Mme GRUAU

demande pourquoi Coop Logis cède ces propriétés. N'ont-ils plus aucun projet et l'ont-ils expliqué ? S'ils avaient acquis ces fonciers induisant des coûts d'entretien, il devait y avoir à terme un intérêt pour eux. Pourquoi cet abandon à perte ?

Par ailleurs, la collectivité elle-même qui deviendra donc propriétaire de ces terrains, aura des coûts d'entretien, peut-être minimes mais nécessaires pour ne pas laisser ces biens donnant sur la rue principale se délabrer.

Enfin, quels sont les délais de l'étude qui sera rendue ?

M. le Maire

concernant la première question quant à Coop Logis et pour bien connaître cet environnement du monde immobilier, répond que c'est un groupe qui a subi quelques restructurations. Il y a 10 ans, Coop Logis était une filiale du CIL de la Mayenne puis est devenu une filiale du CIL de Nantes. Depuis, Coop Logis est devenue une filiale d'une importante ESH de Nantes (La Nantaise d'Habitation). Il y a donc eu de nombreux mouvements de gouvernance. Cette société était à l'origine 100% mayennaise. Elle partage aujourd'hui son activité entre la Loire-Atlantique et la Mayenne. C'est un choix, un arbitrage d'un groupe immobilier.

Pour ce qui est de l'entretien, on ne peut effectivement pas considérer que Coop Logis ait beaucoup investi sur ce plan. Il y a quand même eu quelques petites réparations de toiture suite à des plaintes de voisinage. Il nous faudra être nous aussi vigilants car c'est un ensemble assez délabré.

L'étude de programme, quant à elle, va consister à nous donner 3 ou 4 orientations ; il ne s'agira pas de définir de suite d'un aménagement ou d'une restructuration architecturale. Cette étude devrait être délivrée pour le début d'année prochaine. Il faudra également imaginer le montage financier : la commune peut être aménageur comme elle l'a fait pour les Portes du Vicoin, comme elle pourra confier l'aménagement à LMA ou encore à un client privé. Sur ce type d'aménagement, le delta est très souvent négatif et à la charge de la collectivité.

LMA est venu à plusieurs reprises sur le site et leur cabinet d'étude est maintenant capable de démarrer assez rapidement.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire fin 2019.

Considérant le projet d'acquisitions foncières et immobilières de la ville de Saint-Berthevin

Considérant l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2019

Considérant l'avis de la Commission « Grands Projet-Urbanisme-Travaux-Environnement » en date du 3 septembre 2019,

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 4 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'acquérir les biens sus-mentionnés au prix de 180 000 € net vendeur**
- **D'approuver la prise en charge par la ville des frais notariés**
- **D'autoriser le Maire à lancer une étude diagnostic et scenarii d'aménagement sur le secteur de l'OAP Centre-Ville**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°16

BUDGET2019/BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3/2019

Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

a) Fonctionnement :

- Contrat de Nettoyage du Pôle Enfance jeunesse : Suite à la réhabilitation des anciens logements du lac, l'entretien des nouveaux bureaux sera assuré par l'entreprise ONET Services jusqu'à la fin de l'année (5 000 €). A compter du 1er janvier 2020, l'ensemble des prestations de nettoyage externalisées (Ecole forêt – Pôle Culturel – Bâtiment PEJ) feront l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public.
- Pompe à Chaleur de la Salle de Tennis de l'Eglanière : Entretien-réparation PAC (5 000 €)
- Frais d'agence – Agorastore : Compte tenu de la prestation réalisée par la société Agorastore dans le cadre de la cession du lieu-dit « Le Châtaignier », la Ville s'est acquittée en 2018 d'une commission de 13 500 €. La cession aboutissant cette année, un ajustement de la délibération de vente permettra de récupérer ces frais d'agence qui étaient initialement à la charge de l'acquéreur.
- Dans le cadre du transport pour les jumelages Wehingen et Ceuti, les frais supplémentaires ont été compensés par la facturation auprès des usagers. L'opération est équilibrée en dépense et en recette.
- L'auto-laveuse de l'espace sportif est tombée en panne, le devis des réparations s'élève à 3180,96 €. Il s'agit de remplacer 4 batteries (507 €/µ) et 2 cartes électroniques (1153 €). Le coût de remplacement d'une telle machine est d'environ 10 000 €.

b) Investissement :

- Haut-bourg : lors de la séance du 20 septembre 2018 était présenté le financement des travaux d'effacement des réseaux d'électricité. Le coût estimé s'élevait à 20 000 € HT dont 13 800 € HT à la charge de la Ville et 7 000 € HT à la charge de Territoire d'énergie Mayenne. Un premier versement de 6 900 € est intervenu en début d'année, et le solde lié au coût réel des travaux est de 5 953,95 € (soit 18 628,91 € de travaux)
- Remplacements d'un ordinateur, d'un écran et d'un support double écran à la suite d'une effraction au local finances au mois d'août dernier (2 000 €).
- Ecritures d'ordre dans le cadre d'avance : chaque année un montant est estimé pour les avances à verser lors des marchés de travaux. Ce montant varie selon l'importance du lot (>50 K€) et selon le choix du titulaire d'accepter ou de renoncer à l'avance. Un montant de 10 000 € avait été budgété et s'avère insuffisant pour l'avance accordée à Eurovia de 11 946,92 € (5% du total des travaux). Cette écriture comptable permet de suivre le versement et le remboursement de l'avance en fonction de l'avancée des travaux, elle s'équilibre en dépense et en recette.

- Acquisition d'un souffleur, en remplacement de l'ancien équipement qui ne fonctionne plus. Le reliquat de crédits pour l'acquisition d'un tracteur sont utilisés pour financer l'opération (850 €).
- OAP centre-ville : dans le cadre de l'opération d'aménagement et de programmation des parcelles délimitées par l'avenue de la libération, la rue du Relais et la Rue Alain Gerbault, la Ville souhaite acquérir les parcelles inoccupées et détenues par COOP LOGIS. Le prix de vente est fixé à 180 000 € (pas d'application de TVA) et n'appelle pas de remarque de la part du service des domaines. A cela s'ajoute les frais de notaires (notaire + DMTO) d'environ 20 000 €, le coût de l'étude menée par Laval Mayenne Aménagement (23 505 €) et 5 000 € de marge de manœuvre pour des études techniques complémentaires (topographie...)
- La vente de la propriété du Châtaignier pour 150 000 €.
- Le programme de travaux du cimetière paysager 2019 qui après devis s'élève à 29 959,98 € contre 26 102 € budgétés. Les travaux concernent la création-finition de 2 allées et la pose de caveaux.
- Mobilier du Pôle Enfance Jeunesse pour l'emménagement du service dans leurs nouveaux bureaux. Conformément aux devis réalisés le besoin est de 17 000 € contre 10 000 € prévus au BP 2019.
- L'arrivée de la Responsable du Pôle Culture nécessite l'installation d'un poste de travail complet : bureau + chaise + poste informatique (3500 €).
- Rétrocession Mayenne Habitat : Prise en charge à hauteur de 50% des frais d'arpentages et de bornages pour un montant d'environ 4 000 €.
- Sport, demande d'intégration des investissements suivants:
Rampe bouliste : 500 €
Panneau charte graphique Eglanière : 500 €
- Monsieur et Madame COURCIER ont sollicité l'acquisition d'une portion du chemin rural des Giraumeries en vue de limiter les intrusions sur leur propriété avec la pose d'un portail. Les frais de bornage préalables à l'enquête publique s'élèvent à 1 000 €.

2. Impact budgétaire et financier :

L'équilibre budgétaire est atteint par un besoin de financement théorique supplémentaire de 102 639,91 €.

3. Avis de la commission « Finances » du 04/09/2019

Avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'adapter le budget à l'évolution des projets de la collectivité et de retranscrire les décisions des précédents bureaux municipaux et conseils municipaux,

Considérant l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Joseph BRUNEAU, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires figurant dans la décision modificative N°3/2019 du budget principal**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°17

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES CLASSES DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC**

Madame Michèle VEILLARD, Adjointe, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

La convention du 1^{er} janvier 2016 ayant pour objet de définir les conditions de financement de dépenses, conclue pour une durée de 3 ans, a expiré le 31 décembre 2018.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la législation en vigueur, la Commune de Saint-Berthevin s'est engagée, à assumer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Berthevin.

Afin de fixer le montant de la participation de la commune, sont pris en compte les effectifs de l'année N-1 arrêtés au 31 octobre.

Ne sont comptabilisés que les élèves domiciliés à Saint-Berthevin.

Quelques modifications de forme ont été apportées à la convention existante mais le mode de calcul reste le même avec une indexation sur le dernier indice connu des prix à la consommation hors prix du tabac.

2. Impact budgétaire et financier :

126 631,34 € (cf. dossier ci-joint).

3. Avis des membres de la commission "Finances" réunis le 4 septembre 2019 :

Favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Conformément à l'article 4 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, l'école Jeanne d'Arc a signé avec l'Etat un contrat d'association le 27 mai 2003.

En vertu du décret n° 60-389 du 22 avril 1960, la Commune, siège de l'école, est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la Commune fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Berthevin.

Vu le Code de l'Education L 442-5 qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu le contrat d'association conclu le 27 mai 2003 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Berthevin, Code de l'éducation – Livre IV – Titre IV – Chapitre II,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Compte tenu de la législation en vigueur, la Commune de Saint-Berthevin s'est engagée, à assumer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Berthevin.

La convention du 1^{er} janvier 2016, conclue pour une durée de 3 ans, a expiré le 31 décembre 2018. Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur le rapport présenté par Madame Michèle VEILLARD, Adjointe,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Jeanne d'Arc.**
- **D'émettre un avis favorable à la signature de cette convention.**

Le premier acompte sera versé le 1^{er} février 2019, comme stipulé dans la convention. Les crédits seront repris au budget primitif 2019.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°18

TARIFS - SAISON CULTURELLE 2019-2020

Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Compte tenu de la gestion en régie directe de l'activité de programmation culturelle, il est soumis à approbation les tarifs de ce service municipal.

Il est ainsi proposé de fixer la grille tarifaire de la saison culturelle 2019-2020 comme suit :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Tarif plein	20 €	16 €	12 €
Tarif abonné	17 €	13 €	9 €
Tarif réduit	10 €	8 €	6 €
Tarifs spectacles jeune public / scolaire	4 €		

Les catégories de Tarifs A, B ou C sont affectées selon les prestations artistiques.

Les représentations scolaires du spectacle « L'Île Jadis », prévu les 4, 5 et 7 novembre, à destination des élèves des écoles de Saint-Berthevin et de l'agglomération sont organisées en collaboration avec la Compagnie en résidence du T'Atrium et le théâtre de Laval.

Le tarif est fixé par convention avec la Compagnie (annexée au présent rapport) à 3,5 € par enfant et par accompagnateur, les recettes seront reversées à la Compagnie de théâtre T'Atrium.

Tarifs Abonné :

Abonnement gratuit conditionné :

- à l'achat minimum de 3 spectacles dans la saison culturelle berthevinoise
- pour les abonnés ou adhérents des structures membres du réseau « Toutes uniques, Toutes unies » dans la limite de 2 spectacles pour la saison.

Réduit : Moins de 25 ans / étudiants / demandeurs d'emploi

Gratuité :

- Accompagnateurs des enfants dans le cadre de spectacles scolaires (hors représentations scolaires de L'Île Jadis),
- Collaborateurs bénévoles en charge de l'organisation des spectacles,
- La Mairie se réserve par ailleurs la possibilité d'offrir des places en nombre limité dans la limite de 10 places par groupe suivant : média, mécènes, agents de la collectivité, élus locaux.

Etant précisé les modes de règlement acceptés via les dispositifs : Chèque loisirs CAF et Chèque jeune collégiens.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « finances » du 04/09/2019

Avis favorable de la commission

Avis de la commission « culture » du 25/06/2019

Avis favorable de la commission

M. LUCAS

Précise que nous avons deux tarifs précédemment ; nous sommes passé à trois compte-tenu des nouvelles prestations artistiques permises avec le nouvel espace culturel du Reflet. Les propositions sont plus haut de gamme.

Le tarif abonné est nouveau. Auparavant nous proposons un abonnement pour la saison entière mais aujourd'hui, plus personne n'achète pour toute une saison donc nous proposons ce tarif abonné pour l'achat minimum de trois spectacles.

Autre nouveauté : nous avons adhéré au réseau « Toutes uniques, toutes unies » pour les adhérents à d'autres structures que sont Le Théâtre de Laval, le 6PAR4, le Théâtre Les 3 Chênes (Loiron-Ruillé), la saison culturelle de la ville de Changé, Les Angenaises (Bonchamp), Le Carré - Scène nationale et centre d'art contemporain (Château-Gontier), Le Kiosque - Centre d'Action Culturelle du Pays de Mayenne, la saison culturelle du Pays de Craon, la saison culturelle de la Communauté de Communes du Mont-des-Avaloirs, le SVET des Coëvrons, la 3'E Saison Culturelle de l'Ernée, afin de favoriser la circulation de nos publics respectifs en leur offrant la possibilité de bénéficier des tarifs préférentiels en vigueur dans chaque établissement, pendant la saison 2019-20 et dans la limite de 2 places de spectacle pour la saison.

M. le Maire

ajoute que l'autre nouveauté est la mise en ligne de la billetterie.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la livraison du nouvel équipement culturel « Le Reflet » et l'évolution de la programmation culturelle de la ville de Saint-Berthevin,

Considérant l'avis de la Commission « Culture » en date du 25 juin 2019,

Considérant l'avis de la Commission « Finances » en date du 4 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Loïc, LUCAS, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'appliquer les nouveaux tarifs énoncés ci-dessous**

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Tarif plein	20 €	16 €	12 €
Tarif abonné	17 €	13 €	9 €
Tarif réduit	10 €	8 €	6 €
Tarifs spectacles jeune public / scolaire	4 €		

- **D'approuver les termes de la convention de résidence au Reflet – création « L'Île Jadis »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 19

ATELIER D'ARTISTES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Dans le cadre de sa politique culturelle, ouverte à tous, la ville de Saint-Berthevin souhaite soutenir, développer et pérenniser les activités culturelles contribuant à l'attractivité du centre-ville.

Le travail de création des artistes, Fabby SAVARY (artiste peintre photographe) et Charly ROSSIGNOL (artiste plasticien métal) participe au développement de la culture sur le territoire, entres autres par le biais de la transmission de savoirs au public, notamment scolaires.

Dans le cadre de la valorisation et de l'animation de l'espace DEL'AUNE situé 138 avenue de la Libération, un atelier d'artistes ouvert au public a été aménagé afin d'accueillir des artistes en résidence exerçant une activité d'intérêt général tournée vers la création et l'exposition.

Dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier d'artistes aux artistes Fabby SAVARY et Charly ROSSIGNOL, il est proposé d'établir, à la date du 1^{er} octobre 2019, une convention signée pour deux ans.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis

Néant

M. LUCAS

indique que la convention est la même que la précédente. Le local est mis à disposition gracieusement mais le fonctionnement reste à la charge des artistes en résidence.

M. le Maire

ajoute qu'il s'agit du 3^{ème} « duo » d'artistes que nous accueillons sur ce site après avoir reçu Rachel PAINCHAUD et Christophe CAREL pendant deux ans puis Laurent SEMERY et Stéphane DARDENNE pendant trois ans (lesquels sont restés une année supplémentaire suivant avenant car chacun avait un projet de reprendre des ateliers qui n'étaient pas encore tout à fait disponibles).

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

Considérant la politique publique de la ville de Saint-Berthevin dans le domaine de la culture,

Sur le rapport présenté par M. LUCAS, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout avenant ou annexe à intervenir entre la ville de Saint-Berthevin et Les Artistes en Résidence, Fabby SAVARY et Charly ROSSIGNOL,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°20

**CONVENTION RELATIVE A L'EDITION 2020
DE LA FOLLE JOURNEE DE NANTES EN REGION**

Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Pour la 2^{ème} année consécutive, La Ville de Saint-Berthevin est en mesure de bénéficier d'un concert décentralisé dans le cadre du Festival de la Folle Journée de Nantes en Région Pays de la Loire, organisée du 24 au 26 janvier 2020.

Préambule de la convention :

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de réalisations et d'études artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la « Folle journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local.

À cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public. Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2020 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 24 au 26 janvier 2020. L'édition 2020 aura pour thème « Beethoven ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

Ainsi la présente convention a pour but de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2020 entre les partenaires suivants :

- La Région des pays de la Loire,
- La Ville de Laval,
- Le Théâtre-scène conventionnée de Laval,
- La Ville de Saint-Berthevin,
- Le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques (CREA),

A ce titre la Ville de Saint-Berthevin s'engage à assurer le bon déroulement du ou des concerts que ce soit sur le plan de la communication ou de la mise à disposition du personnel et des locaux.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

M. LUCAS

précise que les Folles Journées c'est un budget de plus de 1,2 M€ pour la Région. Nous avons la chance d'accueillir, comme l'année dernière, un concert décentralisé de la ville de Laval. Nous nous engageons à assurer le bon déroulement de ce concert ; il n'y a pas d'impact financier car c'est entièrement pris en charge par le Théâtre de Laval. Nous

ne savons pas quel concert nous accueillerons même si nous connaissons déjà le thème consacré à Beethoven. Ce sera assurément un concert très haut de gamme.

M. le Maire

ajoute que c'est une chance que de recevoir un concert décentralisé des Folles journées pour la 2^{ème} année consécutive. Il faudra sans doute « se battre » pour conserver ce privilège.

M. LUCAS

confirme qu'il s'agit de la seule date sur l'agglomération hors Laval et qu'un certain nombre d'autres villes sont « à l'affut » pour en avoir une aussi.

M. le Maire

poursuit en précisant que nous n'avions pas passé de convention l'année dernière mais cette fois-ci, elle est imposée et elle clarifie les choses vu l'importance de la manifestation et son succès.

M. LUCAS

en profite pour informer qu'en plus de la présentation de la saison culturelle de samedi dernier, il y aura les jours prochains la présentation de saison sur le site internet avec des extraits vidéos de chacun des 17 spectacles programmés.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle en région, le conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 24, 25 et 26 janvier 2020,

Que le conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin, du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de passer une convention définissant les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA,

Sur le rapport présenté par Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver les termes de la convention, relative à l'édition 2020 de la Folle journée de Nantes en région à Laval, à intervenir entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin, le CREA et le Théâtre-scène conventionnée de Laval,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°21

**DENOMINATION DES VOIRIES ET NUMEROTAGE
DU LOTISSEMENT CASTANEA 2EME TRANCHE – PROGRAMME ARBOREA**

Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Dans la continuité du lotissement le « Domaine de Castanea » en cours de construction, le permis d'aménager de la 2^{ème} tranche du lotissement Castanea, programme Arborea, a été délivré.

De la même manière il est nécessaire d'identifier et de nommer les voies desservant ce lotissement et de numéroté les nouvelles parcelles.

La commission Culture Communication, réunie le 25 juin 2019, propose de poursuivre sur le thème de la flore, à l'instar de la 1^{ère} tranche, en retenant cette fois plus spécifiquement des noms d'arbres feuillus.

Ainsi, prenant en compte également les règles applicables pour désigner un type de voie correspondant à la réalité du terrain, il est proposé :

- de reclasser et renommer la rue des Orangers, en avenue (lotissement « Domaine de Castanea ») ;
- d'attribuer les types et noms de voies suivants :

N° de voie	Type et nom de la voie	N° de voie	Type et nom de la voie
1	Rue des Erables	6	Impasse des Sorbiers
2	Rue des Frênes	7	Avenue des Merisiers
3	Impasse des Alisiers	8	Impasse des Ormes
4	Ruelle des Cormiers	9	Rue des Hêtres
5	Ruelle des Charmes	10	Impasse des Saules
		11	Ruelle des Bouleaux

Le principe de numérotation continue sera étendu.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis de la commission « Culture communication » du 25 juin 2019

Favorable

M. LUCAS

explique la raison pour laquelle nous devons reclasser la rue des Orangers en avenue : cela tient à une réglementation du Conseil Départemental qui consiste en une harmonisation de la qualification des voies en rues, avenues, allées etc., dans l'ensemble du département. En l'occurrence, la rue des Orangers est une voie d'entrée dans le lotissement, importante et structurante ; c'est pourquoi il convient de la requalifier en avenue.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'identifier et de nommer les voies desservant la 2^{ème} tranche du lotissement Castanea, programme Arborea, et de numéroté ainsi les nouvelles parcelles,

Considérant la thématique de la flore illustrée dans l'appellation de ce lotissement,

Considérant la proposition et l'avis favorable de la Commission « Culture communication » en date du 25 juin 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De reclasser et renommer la rue des Orangers (lotissement « Domaine de Castanea), en avenue**
- **De donner les noms de :**

N° de voie	Type et nom de la voie	N° de voie	Type et nom de la voie
1	Rue des Erables	6	Impasse des Sorbiers
2	Rue des Frênes	7	Avenue des Merisiers
3	Impasse des Alisiers	8	Impasse des Ormes
4	Ruelle des Cormiers	9	Rue des Hêtres
5	Ruelle des Charmes	10	Impasse des Saules
		11	Ruelle des Bouleaux

Aux voies desservant les nouvelles parcelles du lotissement Castanea 2^{ème} tranche, programme Arborea.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°22

DENOMINATION DU SQUARE QUARTIER COLBERT

Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

1. Présentation de la décision :

Dans le cadre des travaux en cours de requalification de l'espace public quartier Colbert et de la mise en place d'un nouveau jeu dans le square, il s'avère opportun de dénommer ledit square.

La commission Culture-Communication réunie le 25 juin 2019 a émis différentes propositions soumises aux membres du Bureau Municipal en dates du 1^{er} juillet et du 2 septembre 2019.

Le Bureau Municipal propose d'identifier le square de la manière suivante :

Square du Petit Prince

En effet, ce square borde l'avenue Saint-Exupéry et ce nom fait référence à l'usage de cet espace équipé de nombreux jeux et s'adressant de façon privilégiée aux enfants.

2. Impact budgétaire et financier :

Néant

3. Avis du Bureau Municipal du 2 septembre 2019

Favorable

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de nommer le square du quartier Colbert,

Considérant la proposition et l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par Monsieur Loïc LUCAS, Adjoint,

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **De donner le nom de « Square du Petit Prince » au square localisé dans le quartier Colbert**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire informe que les prochains Conseils Municipaux se tiendront le 14 novembre puis le 19 décembre 2019 qui verra notamment la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Il invite par ailleurs à retrouver Jean-Paul BALLUAIS ce 21 septembre à 9h30 à l'Espace Sportif Bernard Le Godais pour la 1^{ère} Journée Citoyenne (ramassage de déchets)

La signature officielle du protocole de Participation citoyenne est fixée au 2 octobre en salle du Conseil Municipal avec le Préfet et le Commissaire de la DDSP53.

Le repas annuel du CCAS se tiendra le 6 octobre aux Ondines à Changé.

Le 12 octobre à 11h30 sera inauguré le bâtiment abritant aujourd'hui le pôle Enfance-Jeunesse, le CCAS et la médiathèque du Lac. Les services en ont pris possession ce 17 septembre. Les agents de la collectivité ont pu avoir l'occasion de le visiter.

Travaux

M. le Maire informe des travaux en cours. Le bâtiment du Lac que l'on vient d'évoquer a été réceptionné à la fin du mois de juillet. C'est une belle réalisation à tel point que l'on oublie assez rapidement ce à quoi cela ressemblait avant. Cela donne un coup de « fraîcheur » au quartier plutôt intéressant.

Dans le même esprit, les travaux d'aménagement du quartier se poursuivent. La phase I s'est terminée avec la rentrée scolaire. Toute la partie parvis et parking côté école est majoritairement achevée. Cela a permis de ne pas perturber la circulation le jour de la rentrée. Nous entrons dans la phase II, soit l'aménagement des parkings côté des bâtiments de Mayenne Habitat. Les bordures sont posées ; les pavages sont en cours. La fin de chantier est prévue pour le mois de novembre.

Concernant le parvis du Reflet et l'aménagement d'une partie de la rue du Haut-Bourg, tout est terminé. Il reste quelques finitions à assurer et notamment de végétal à ramener sur ce site. Les toilettes publiques seront installées courant décembre.

Nous serons par ailleurs en capacité de présenter lors d'un prochain Conseil Municipal le projet d'aménagement du Centre de Rencontres. Nous sommes actuellement dans la phase avant-projet sommaire. Les plans sont à peu près approuvés mais pas encore certaines prestations techniques ni le budget. Nous sommes donc en train de négocier ces aspects avant d'être en mesure de présenter le projet en commission puis en Conseil Municipal le plus rapidement possible.

Le 9 octobre prochain seront lancés l'étude de faisabilité et le scénario de la dernière tranche d'aménagement de la RD57 et de la place de la mairie. Cela figurait au budget 2019.

M. SALMON ajoute que les sanitaires du parking des Portes de Coupeau seront, eux, installés début décembre.

Levée de la séance à 22h10

La Secrétaire,
Christelle **ALEXANDRE**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL